MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/..105/ 2209

Objet : Dates des fermetures 2022-2023 de la crèche Li Cabri Chou

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 10ème ;

Vu la décision, n°2021/011/2007 du 08 février 2021 approuvant la modification de l'annexe 2 de ce règlement intérieur concernant les dates de fermetures de l'établissement pour l'année 2021;

Vu la décision, n°2021/068/2064 du 13 septembre 2021 approuvant la modification de l'annexe 2 de ce règlement intérieur concernant les dates de fermetures de l'établissement pour l'année 2021-2022.

Considérant la nécessité d'actualiser l'annexe 2 du règlement intérieur pour fixer les dates de fermetures de l'établissement pour l'année 2022-2023 ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de modifier l'annexe 2 du règlement intérieur de l'établissement d'accueil de la petite enfance « Li Cabri Chou », en fixant les dates de fermetures de l'établissement pour l'année 2022-2023 comme suit :

- Lundi 19 décembre 2022 au dimanche 1er janvier 2023 (Noël)
- Lundi 20 février au dimanche 26 février (Hiver)
- Lundi 10 avril (Lundi de Pâques)
- Lundi 24 avril au dimanche 30 avril (Printemps)
- Lundi 1 er mai (Fête du Travail)
- Lundi 08 mai (Victoire du 1945)
- Jeudi 18 mai (Ascension)
- Lundi 29 mai (Pentecôte)
- Vendredi 14 juillet (Fête Nationale)
- Lundi 31 juillet au dimanche 20 août (Congés été)
- Mercredi 1er novembre (Toussaint)
- Lundi 18 décembre au dimanche 31 décembre 2023 (Noël)

ARTICLE 2 : la présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Etang.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20221121-2022_105_2209-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2022

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur du Service Enfance Jeunesse Éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 4 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 21/11/2022
Le Maire

MAIRIE DE CABRIÈS BOUCHES-DU-RHÔNE 13480

Amapola VENTRON

Affichée / Notifiée à M..... le .....
Publié au RAA le .....
Transmis au contrôle de légalité le :.....
AR n° .....

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20221121-2022_105_2209-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2022